



Etat des lieux sortie location habitation principale

Par **Guy_D**, le **09/10/2015** à **09:15**

Bonjour,
Lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie de ma location, que doit présenter le représentant de l'agence immobilière pour que sa signature sur l'état des lieux soit possible et valide?
Merci.

Par **moisse**, le **09/10/2015** à **09:53**

Bonjour,
Vous demandez par mail à l'agence ou au bailleur l'identité de leur représentant, dont vous vous assurez avant la réception.
Mais il est rare que les contentieux portent sur la qualité de ce mandataire.
Par contre vous devez à la fin de l'état des lieux, posséder un exemplaire avec les signatures originales.
On fait donc une copie de l'état avant de signer les 2 ex.

Par **Guy_D**, le **09/10/2015** à **10:20**

Merci pour votre réponse. toutefois je précise les raisons de ma question si vous le voulez bien.

A l'entrée dans les lieux, ce n'est pas l'employé de l'agence qui a signé l'état des lieux, mais les bailleurs (qui n'étaient pas présents lors de l'intervention). Pour l'état de sortie, il faut effectivement que je récupère un état des lieux, mais cette fois encore, les bailleurs ne seront pas la...

Cordialement.

Par **moisse**, le **09/10/2015** à **11:45**

Votre exposé signifie que l'état des lieux d'entrée n'a pas été signé concomitamment à son exécution.

Il est exclu de laisser faire une telle manœuvre.

Faites ainsi que je vous l'ai indiqué, en signalant qu'en l'absence de personnel mandaté pour établir et parapher cet état des lieux, vous considérerez qu'il y a une difficulté et que vous mandaterez un huissier à frais partagés (loi de 1989 art.3-2).